

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-131

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Eric NASICA, Vice-président Finances ;

Considérant l'article R. 719-64 du Code de l'éducation qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires en ces termes : « A cette fin, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et envisagés. » Il convient donc que le Conseil se prononce sur les grandes orientations du budget 2023, en amont du vote du budget initial prévu en décembre prochain ;

Approuve le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 comme annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 25 octobre 2022

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-131**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 2 NOVEMBRE 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire



Débat d'Orientation Budgétaire

Octobre 2022

Un environnement économique et financier très contraignant

Focus sur les surcoûts 2022 et 2023 liés à des facteurs exogènes et sur les principaux résultats comptables agrégés

Éléments financiers précis / dates-clés:

Budget rectificatif 2022 : CA du 29 novembre

Budget Initial 2023 : CA du 13 décembre

L'impact des éléments exogènes en 2022

- **Dépenses de patrimoine:**

- Augmentation de 2 400 000€ due principalement à l'augmentation tarifaire des fluides

- **Dépenses de masse salariale:**

- Augmentation de 2 300 000€ due principalement à la hausse du point d'indice et aux mesures non compensées

L'impact des éléments exogènes en 2023

- **Dépenses de patrimoine:**

- Augmentation tarifaire des fluides 2022 entre 113% (4 900 000€) et 158% (6 500 000€)
- Révisions de prix pour 500 000€

- **Plan de Relance:**

- TVA Mixte pour 350 000€

- **Impacts COVID:**

- Retards et pénalités pour 500 000€



Le maintien d'une stratégie d'établissement ambitieuse

Recherche

- Finaliser le contrat quinquennal 2024-2028 pour le volet Recherche & Innovation en poursuivant la logique de stratégie de site co-construite en articulation avec les unités de recherche, composantes, établissements composantes / partenaires, ONR. Mise en place / renouvellement / avenants des accords-cadres (avec changements éventuels d'établissement gestionnaires pour certaines UMR)
- Renforcer la visibilité des axes stratégiques (lisibilité, rankings) et consolider le positionnement dans les grands projets / programmes nationaux (PEPR, CMA, Innovation, PIA, grandes infrastructures ou instruments sol ou spatiaux) et les partenariats internationaux en recherche
- Poursuivre le chantier de coordination de site du numérique scientifique dans le cadre du Datacenter Sud mutualisé (équipements, réseau, données)

Recherche

- Poursuivre la mise en œuvre du CPER Recherche, améliorer la visibilité et la valorisation des plateformes (+ expertises) et leurs modèles économiques
- Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie de site coordonnée pour les secteurs Science et Société, Science Ouverte, HSR4R, Politique au Sud, Impact environnemental des activités de recherche
- Développer le SI/SID pour le secteur Recherche au niveau de l'université et du site
- Construire et mettre en place un modèle d'intéressement recherche

Formation

- Préparer l'offre de formation du contrat 24-28 (cf document stratégie OF 24-28)
- Renouveler les équipements pédagogiques & rénover les espaces d'enseignement
- Accompagner les enseignants : soutien pédagogique & scolarité
- Développer la politique à l'international
- Développer la formation continue et UCA online
- Intégrer l'IFMK (fusion en janvier 2024) et le PNSD



Ressources Humaines

- Mettre en place une nouvelle grille de rémunération des Contractuel BIATSS 2,7m€
- Refonte du RIFSEP, NBI et cartographie métier (GPEC) pour 300k€
- Interrogation autour de la compensation du point d'indice pour 6,8 m€
- Politique RH de développement des emplois enseignants-chercheurs avec 10 ETPT supplémentaires pour 800 k€



Impact budgétaire 2023

Ratios 2023 prévisionnels

SANS ELEMENTS EXOGENES

- Résultat d'exploitation = **0€** = **ATTENTION**
 - Pour mémoire, au budget 2022 le résultat était de -800k€
 - Réception de 4m€ de SCSP fin 2022 non ouverts (report probable sur 2023)
- Capacité d'autofinancement = **+3,2m€** = **OK**
 - Nos dotations aux amortissement et nos quotes-parts génèrent +3,2m€ de variations.
 - Génération d'une capacité d'autofinancement
- Prélèvement sur le fonds de roulement = **-6,5m€** = **ATTENTION**
 - La stratégie de l'établissement génère un prélèvement d'environ 6,5m€
 - Grille contractuelle, RIFSEEP, NBI, sanitaires, ECOS, SCOM, Recherche, etc....
- Fonds de roulement = 25 jours (21m€) = **OK**
 - Le prélèvement des 6,5m€ font descendre notre fdr à environ 21m€
- Trésorerie = 113 jours (90m€) = **OK**

Ratios 2023 prévisionnels

AVEC ELEMENTS EXOGENES

- Résultat d'exploitation = - 6,7m€ = **ALERTE**
 - Principales variations = Augmentation tarifaire des fluides (5m€)
- CAF < 0 = Insuffisance d'auto financement = -3,5m€ = **ALERTE**
 - Nos dotations aux amortissement et nos quotes-parts ne génèrent que +3,2m€ de variations.
 - Ces 3,2m€ ne permettent pas de compenser le résultat d'exploitation
 - Génération d'une IAF
- Prélèvement sur le fonds de roulement = -13,2m€ = **ALERTE**
 - L'IAF et les investissements obligatoires (INFINI, AAP France Relance, ECOS) induisent un prélèvement de 13,3m€ sur notre fonds de roulement
- Fonds de roulement = 17 jours (14,3m€) = **ALERTE**
 - Le prélèvement des 13,3m€ font descendre notre FdR à environ 14,3m€ (il est de 27,5m€ prévisionnel fin 2022)
- Trésorerie = 104j (83m€) = **OK**

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.